



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 12 septembre 2017

Délibération PNMEPMO\_2017\_42

### Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 66 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

#### **Article 1 :**

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :**

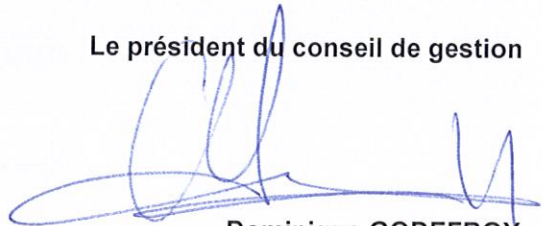
1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 4 mai 2017,
3. Point d'actualité sur l'application de l'art R 334-33 du CE qui modifie les avis conformes,
4. Avis conforme sur le projet de parc éolien Dieppe Le Tréport : évolution de l'élaboration de l'avis et calendrier,
5. Appels à projets : toponymie et atlas de patrimonialité écologique. Délégation au bureau des critères de sélection et du choix des dossiers retenus,
6. Présentation et validation du rapport d'activités 2016, retour sur la journée du Parc,
7. Demandes d'avis,
8. Octroi de subventions :
  - a) A l'Association qui va entreprendre des travaux de sauvegarde du Fort Vauban à Ambleteuse,
  - b) Aux structures (CPIE de Flandre maritime, GEMEL, Nausicaa) qui vont mettre à disposition un référent technique pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives à la rentrée.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 12 septembre 2017,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Dominique GODEFROY